

Paris, le 24 août 2023

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/23/607

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

**Le Président de l'Autorité
environnementale**

à

**Monsieur Oumar SANFO
Directeur de projets - Direction des
Projets et de l'Ingénierie Val de Seine
GRTgaz
14 Rue de Pelloutier Croissy
Beaubourg
77435 MARNE LA VALLÉE**

**Monsieur Xavier DE VISMES
Responsable des opérations
d'interconnexions avec le Grand Paris
Express sur l'axe Est
SNCF Réseau – Agence Grand Paris
15 /17 rue Jean-Philippe Rameau
CS 80001 – 93 418 LA PLAINE SAINT
DENIS CEDEX**

Objet : Saisine sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la construction de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny– déviation d'une conduite de gaz d'un diamètre nominal 150 mm (DN150) à Villiers-sur-Marne (94)

Par mail du 3 août 2023, vous avez adressé à l'Autorité environnementale (Ae) une demande d'avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la construction de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers- Champigny (dit « projet BVC »).



Autorité environnementale

Le projet BVC, qui a fait l'objet d'un [avis de l'Autorité environnementale en date du 6 décembre 2017](#)¹, consiste en la création, sur le réseau ferré national, d'un nouvel arrêt du RER E, desservant Villiers-sur-Marne et Tournan-en-Brie, et de la ligne P du Transilien, desservant Coulommiers et Provins, au droit de l'implantation de la future gare de la ligne 15 sud du Grand Paris Express (GPE). Le projet de nouvelle gare est situé entre les gares existantes du RER E « Les Boullereaux-Champigny », à 1,2 km à l'ouest et de « Villiers-sur-Marne-Le Plessis-Trévisé », située à 1,1 km à l'est.

Le projet comporte :

- un bâtiment pour les voyageurs situé au-dessus des voies ferrées,
- un passage sous les voies ferrées pour rejoindre la gare souterraine de la ligne 15 Sud,
- des quais, parallèles aux voies ferrées,
- des accès aux quais depuis le souterrain et le bâtiment pour les voyageurs,
- en complément des deux voies existantes, une troisième voie, entre les gares SNCF du RER E de « Les Boullereaux - Champigny » et « Villiers-sur-Marne - Le Plessis-Trévisé », et ses murs de soutènement,
- une voie (en tiroir) de 250 mètres de long permettant le retournement des trains à l'arrière de la gare de « Villiers-sur-Marne-Le Plessis-Trévisé ».

En lien avec l'élargissement du faisceau ferroviaire pour aménager la troisième voie et la voie de retournement, le projet comporte des travaux d'aménagement des ouvrages d'art de la voie actuelle. Trois ponts au-dessus de la route (ponts rails), deux ponts au-dessus des voies ferrées (ponts routes) et une passerelle pour piétons au-dessus des voies (passage piétons) sont modifiés (renforcement des appuis, création d'un ouvrage accolé ou démolition et reconstruction d'un nouvel ouvrage).

À la demande de SNCF Réseau, ce projet nécessite une modification consistant en la déviation par GRTgaz d'une canalisation de diamètre nominal 150 mm (DN150), sur la commune de Villiers sur Marne. Cette modification est rendue nécessaire par la démolition et la reconstruction du pont de la Croix Rubis (étudiées dans le cadre de l'étude d'impact objet de l'avis de l'Ae précité), lequel permet le franchissement de la voie ferrée par l'avenue de Gaumont, où se trouve la canalisation existante.

La modification comprend la pose de 30 mètres de canalisation enterrée dans le domaine public le long du trottoir, la pose de 60 mètres de canalisation enterrée dans le domaine ferroviaire de la SNCF, l'enfilage de 30 mètres de canalisation dans un micro tunnel constitué d'une gaine béton nouvellement construit et mis à disposition par la SNCF ainsi que le raccordement de la canalisation au réseau existant. Le tronçon de canalisation mis à l'arrêt sera démantelé et déposé et le site sera remis en état.

L'étude d'impact initiale du projet ne décrivait pas explicitement les travaux de GRTgaz.

La pose des canalisations intervient dans la bande d'emprise de travaux du projet BVC, mise à disposition par la SNCF, qui est une zone déjà déboisée et n'entraîne pas d'incidences significatives sur la biodiversité.

La principale modification concerne les risques technologiques, étant noté que les distances des servitudes d'utilité publique de part et d'autre du nouvel ouvrage sont identiques à celles existantes. La modification, qui a fait l'objet d'un dossier adressé à la préfecture du Val-de-

¹ https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/171206_-_gare_sncf_bry_villiers_champigny_94_-_delibere_cle212a9b.pdf

Marne en date du 3 octobre 2022, a pour effet une translation modérée, inférieure à 30 m, de la zone couverte par les bandes des servitudes d'utilité publique actuellement définies par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015. Compte tenu de la nouvelle configuration, la surface de la zone couverte par la servitude « SUP1 » est augmentée de quelques centaines de mètres carrés. La servitude « SUP1 » subordonne la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable de GRTgaz ou, en cas d'avis défavorable de GRTgaz, du préfet. La modification n'a pas d'incidences sur de nouveaux enjeux humains.

Les évolutions du projet n'entraînent pas de modification significative des incidences sur l'environnement présentée dans l'étude d'impact objet de l'avis de l'Ae précité.

L'Ae considère que les modifications envisagées ne sont pas de nature à nécessiter une actualisation de l'étude d'impact.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.

Le président de la formation d'Autorité
environnementale de l'IGEDD



Laurent MICHEL

